



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du  
conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 7 mai 2024, à 19 h  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement  
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nadine Garneau, Commandante, poste de quartier 46  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2024**

Le président de la séance, M. Miranda, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 21.

Quatre (4) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et répondues verbalement par M. Miranda.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 21, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA24 12073**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 mai 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA24 12074**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 avril 2024, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA24 12075**

**Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2027 (EDI) de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

12.01 1248366001

---

**CA24 12076**

**Proclamer la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024 « Semaine québécoise des personnes handicapées »**

ATTENDU QUE la 28<sup>e</sup> édition de la « Semaine québécoise des personnes handicapées » aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de combattre les préjugés envers les personnes vivant en situation d'handicap, en sensibilisant l'ensemble de la population québécoise à l'importance du respect des différences dans la société, et à faire connaître leur réalité;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite contribuer à bâtir une société plus inclusive en favorisant l'intégration scolaire, professionnelle et sociale de tous, et en invitant la population à favoriser la participation des personnes handicapées à la vie de l'arrondissement et aux activités qui s'y déroulent;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024 la « Semaine québécoise des personnes handicapées ».

ADOPTÉE

15.01 1249573004

---

**CA24 12077**

**Autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire)**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 1 959 426,95 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour changement du système de chauffage à la mairie de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public 2023-23-TR (1 soumissionnaire).

D'accorder contrat à cette fin, à Névé Réfrigération inc. au montant de 1 770 844,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-23-TR.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 177 084,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget pour les incidences de 11 497,50 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Névé Réfrigération inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1247715003

---

**CA24 12078**

**Autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à F.D. Maintenance 2011 inc. au même montant, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou, d'une durée de deux (2) ans, comprenant une option de renouvellement d'un (1) an - Appel d'offres public 24-20444 (8 soumissionnaires)**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 340 794,27 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement Anjou pour une durée de deux (2) ans (du 7 mai 2024 au 6 mai 2026).

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, F.D. Maintenance inc., le contrat à cette fin, au même montant, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20444.

De procéder à une évaluation du rendement de F.D. Maintenance inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1248213004

---

**CA24 12079**

**Autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 - Appel d'offres public 2024-03-TR (5 soumissionnaires)**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 6 639 811,49 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de voirie, de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de remplacement des entrées de service en plomb - Anjou 2024 (Appel d'offres public 2024-03-TR - 5 soumissionnaires).

D'accorder à cette fin, un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas

soumissionnaire conforme, au montant de 5 688 964,44 \$, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (2024\_03\_TR).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 568 896,44 \$, taxes incluses.

D'autoriser un budget d'incidences de 381 950,61 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entrepreneurs Bucaro inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1245429003

---

#### **CA24 12080**

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024.

ADOPTÉE

30.01 1248178004

---

#### **CA24 12081**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge avant, du bâtiment situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf - lot 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003351257, datée du 29 février 2024, pour l'immeuble situé aux 8918-8920, boulevard de Châteauneuf, lot numéro 1 110 950 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment existant, dans la marge avant, à une distance de 3,96 mètres de la ligne avant, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone H-310 et l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉE

40.01 1247077005

---

#### **CA24 12082**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'une habitation unifamiliale isolée et d'autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge – lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003333641, datée du 10 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 5801, avenue du Bois-de-Coulonge, lot 1 110 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à :

- autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge avant, à une distance de 3,66 mètres de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille des spécifications de la zone H-429 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge de recul avant minimale de 4,5 mètres;
- autoriser un agrandissement d'une construction dérogatoire non conforme au RCA 40, alors qu'en vertu de l'article 306 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une construction dérogatoire peut être agrandie à condition que cet agrandissement soit conforme au présent règlement.

ADOPTÉE

40.02 1247077004

---

#### **CA24 12083**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un escalier extérieur ouvert en cour latérale pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda - lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003338115, datée du 22 janvier 2024, pour l'immeuble situé au 6557, avenue Azilda, lot 1 111 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert en cour latérale, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un tel escalier soit aménagé seulement en cour arrière avec la condition suivante:

- deux arbres, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doivent être plantés sur la propriété dans les 18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1248770007

---

#### **CA24 12084**

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement, dans la marge latérale, d'une habitation unifamiliale jumelée située au 8340, avenue André-Laurendeau - lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 8 avril 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003330414, datée du 15 décembre 2023, pour l'immeuble situé au 8340, avenue André-Laurendeau, lot 1 004 889 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à régulariser l'empiètement du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale de terrain, et ce, malgré l'article 10 et la grille de spécifications de la zone H-140 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une distance minimale de 2,15 mètres avec la condition suivante:

- un arbre, ayant un tronc d'au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 1,40 mètre du sol, doit être planté en cour arrière de la propriété dans les

18 mois suivant l'adoption de cette résolution, sinon celle-ci devient nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1248770005

---

**CA24 12085**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle » organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Balle-molle », organisé par le Centre de formation des métiers de l'acier du Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île le 4 juin 2024 (ou le 5 juin en cas de pluie).

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.05 1248428006

---

**CA24 12086**

**Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard**

ATTENDU QUE lors de la séance du 15 janvier 2013, le conseil a adopté la résolution CA13 12017 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 8280, place Montrichard;

ATTENDU QUE le demandeur est déménagé;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite entre le 8272 et le 8280, place Montrichard.

D'abroger le troisième point du premier paragraphe de la résolution CA13 12017.

ADOPTÉE

40.06 1243178005

---

**CA24 12087**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou le 24 juin 2024 et le 7 septembre 2024.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 2024.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.07 1248428005

---

**CA24 12088**

**Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente**

La conseillère Marie-Josée Dubé donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou 1333 », afin de modifier certaines définitions relatives aux camions et à l'autorité compétente et dépose le projet de règlement.

40.08 1248770009

---

**CA24 12089**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser la transformation de l'immeuble situé au 8100, boul. Henri-Bourassa, lot 6 341 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (PP-79-019)**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis, le 4 mars 2024, un avis favorable à la demande de projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA19 12203, visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial et la construction de deux bâtiments commerciaux situé au

8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705, a été adoptée par le conseil le 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes d'aménagement du site ont amené aux modifications; CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, en partie, aux critères d'évaluation permettant de valider l'atteinte des objectifs du PPCMOI;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution suivante :

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 6 341 554 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan, déposé en annexe A, en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment, son occupation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés selon les dispositions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles 111, 112 et 141 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Malgré l'article 111 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), une marquise peut être implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

4. Malgré l'article 112 de ce règlement, la profondeur minimale de l'espace libre gazonné situé le long de la ligne avant, devant l'îlot de pompes à essence, est de 3 mètres.

5. Malgré l'article 141 de ce règlement, l'aire de stationnement peut être aménagée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne avant.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

6. Le site doit contenir au minimum 10 arbres.

## **SECTION V**

### **DISPOSITIONS FINALES**

7. Les travaux de construction et d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. En cas de non-respect du délai prévu à l'article 7, la présente résolution devient nulle et sans effet.

Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1248770003

---

#### **CA24 12090**

**Adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique**

ATTENDU QU'un avis de motion CA24 12040 du règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », a été donné par le conseiller Richard Leblanc à la séance du 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 5 mars 2024 par sa résolution CA24 12041;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté sans changement lors de la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12068;

ATTENDU QU'aucune demande d'ouverture de registre n'a été demandée par les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande, suite à l'avis public diffusé le 23 avril 2024;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 176 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier des dispositions relatives à la requalification du secteur des Galeries d'Anjou, à la gestion des matières résiduelles et à la transition écologique.

ADOPTÉE

40.10 1247077003

---

**CA24 12091**

**Adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada »**

ATTENDU QUE l'avis de motion CA24 12070 du règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », a été donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 9 avril 2024 par la résolution CA24 12070;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 177 intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'installation de panneaux d'affichage numériques par Branded Cities Company Canada », aux fins d'occuper deux parcelles de terrain faisant partie du domaine public pour y installer des panneaux d'affichage numérique.

ADOPTÉE

40.11 1248770002

---

**CA24 12092**

**Adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction et de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou »**

Vu l'avis de motion CA24 12066 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou », donné par le conseiller de Ville, Andrée Hénault à la séance du 9 avril 2024;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 9 avril 2024 par sa résolution CA24 12066;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 178 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ».

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1240558003

---

**CA24 12093**

**Levée de la séance ordinaire du 7 mai 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soir levée à 19 h 30.

ADOPTÉE

70.01

---

---

Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

---

Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
4 juin 2024.